



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination  
des politiques publiques

Digne-les-Bains, le 22 août 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LOI PORTANT MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

**La loi 2022-1158 promulguée le 16 août 2022 s'inscrit dans le contexte de hausse des prix à la consommation et à l'énergie, consécutive de la guerre en Ukraine. Les principales mesures visent à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages.**

#### **Protection du niveau de vie des ménages :**

- Revalorisation de 4 % avec une rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les pensions de retraite et d'invalidité de base, après une valorisation de 1,1 % en janvier 2022.
- Revalorisation de 4 % pour les allocations familiales, après une valorisation de 1,8 % en avril 2022, des minima sociaux (RSA, AAH, APSA), après une augmentation de 1,8 % du RSA et de l'AAH en avril 2022.
- Revalorisation de 4 % de la prime d'activité.
- Revalorisation de 3,5 % de l'aide personnalisée au logement (APL) avec une rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Plafonnement des loyers à 3,5 % en métropole et 2,5 % en outre-mer. Le dispositif est mis en place jusqu'au 30 juin 2023.
- Déconjugalisation de l'allocation pour adultes handicapés en couple : le dispositif devra entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **Mesures d'urgence pour les salariés et travailleurs indépendants :**

- La prime de partage de la valeur (PPV) remplace la prime Macron mise en place en 2019. Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023, les entreprises pourront verser une prime exonérée de cotisations sociales de 3 000€ à leurs salariés voire de 6 000€ si un accord d'intéressement a été conclu.
- Facilitation de la mise en œuvre d'accords d'intéressement dans les entreprises.

- Déblocage anticipé de l'épargne salariale dans la limite de 10 000€ non imposé et ce avant le 31 décembre 2022.
- Les titres restaurants pourront être utilisés jusqu'à fin 2023 pour tous les produits alimentaires directement ou non consommables.
- Baisse des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants.

#### **Protection des consommateurs :**

- Facilitation de la résiliation des abonnements et des contrats d'assurance et mutuelle souscrites sur internet. Les vendeurs et opérateurs ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour proposer une possibilité de résiliation en ligne.

#### **Énergie :**

- Fixation d'un délai d'un mois avant la mise en place de coupures d'électricité (et réduction de la puissance délivrée durant ce délai), y compris pour les impayés, pour les résidences principales, dans la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

### **Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 72 11

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex